communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 17 / 494

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72
Nombre de Procurations : 9
Nombre de Votants : 81
Date d'affichage du compte rendu : 2 octobre 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 28 Septembre 2017

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires* :
Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Benoît VUITTENEZ, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, , Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :
M. Patrick CHAVANNE (suppléant de BOUILLAND),
M. Christophe PETOT (suppléant de CHAUDENAY),
M. Jean-Louis BAUDOIN (suppléant de LEVERNOIS),
M. Francis LECHAUVE (suppléant de MELOISEY),
Mme Danièle ALBERTINI (suppléante de SAINTE MARIE LA BLANCHE),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :
M. Frédéric CANCEL à M. Alexis FAIVRE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Ariane DIERICKX,
M. Xavier COSTE à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Danièle JONDOT-PAYMAL à M. Raphaël BOUILLET,
M. Philippe ROUX à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
M. Didier SAINT EVE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :
Mme et MM. Anne CAILLAUD, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

BAILLEURS SOCIAUX : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE 2018-2023 D'ORVITIS, DE L'OPAC DE SAÔNE ET LOIRE ET DE VILLEO

M.BOLZE, rapporteur, rappelle que la Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2016 impose aux bailleurs sociaux, la rédaction d'une nouvelle génération de Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2018-2023.

Il indique que ces Conventions d'Utilité Sociale permettent aux bailleurs sociaux de contractualiser avec l'État sur les orientations et les objectifs de chaque organisme.

Il précise que les CUS définissent pour une période de 6 ans :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme : plan de mise en vente des logements, programme de constructions ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans le cahier des charges de gestion sociale : plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion ... ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

M.BOLZE informe que chaque organisme doit conclure une CUS avant le 30 juin 2018 et déposer un dossier auprès du représentant de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2017 sous peine de pénalités financières. Les EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) peuvent être signataire de ces Conventions sans engagement financier.

À ce titre, le rapporteur indique que la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a été saisi, durant l'été, par les bailleurs sociaux présents sur son territoire : ORVITIS, l'OPAC de Saône et Loire et VILLEO sur sa volonté d'être signataire des CUS 2018-2023.

Le rapporteur précise que l'absence de signature de la convention par l'EPCI ne fait pas obstacle à sa conclusion. À défaut de réponse ou en cas de refus, l'Agglomération sera simplement associée à l'élaboration de la CUS relative aux immeubles situés sur son territoire.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les CUS 2018-2023 d'ORVITIS, de VILLEO et de l'OPAC de Saône et Loire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE CHAGNY NOLAY
* * *

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération conseil communautaire du 25/09/17 : Bailleurs sociaux : signature des conventions d'Utilité Sociale - ORVITIS - OPAC SAONE et LOIRE - VILLEO

Date de transmission de l'acte : 28/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2017

Numéro de l'acte : 17-494 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170925-17-494-DE

Date de décision : 25/09/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement